

Cap-Santé, le 18 février 2015

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi  
18 février 2015, à 19 h 45 à la salle de la Préfecture, sise au  
185, Route 138, à Cap-Santé.**

19 H 45

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

**Sont présents, Messieurs les représentants suivants :**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Ville de Cap-Santé                       | Denis Jobin           |
| Municipalité de Deschambault-Grondines   | Gaston Arcand         |
| Ville de Donnacona                       | Sylvain Germain       |
| Ville de Lac-Sergent                     | Denis Racine          |
| Ville de Neuville                        | Bernard Gaudreau      |
| Ville de Pont-Rouge                      | Ghislain Langlais     |
| Ville de Portneuf                        | Nelson Bédard         |
| Municipalité de Rivière-à-Pierre         | Andrée St-Laurent     |
| Municipalité de St-Alban                 | Bernard Naud          |
| Ville de St-Basile                       | Jean Poirier          |
| Municipalité de St-Casimir               | Dominic Tessier Perry |
| Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne | Raymond Francoeur     |
| Municipalité de St-Gilbert               | François Savard       |
| Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf   | Archill Gladu         |
| Ville de St-Marc-des-Carières            | Guy Denis             |
| Ville de St-Raymond                      | Daniel Dion           |
| Municipalité de St-Thuribe               | Alain Fréchette       |

**Sont également présents, Madame et Monsieur :**

|                |  |
|----------------|--|
| Josée Frenette | Directrice générale  |
| Jean Lessard   | Directeur du Service de l'aménagement<br>du territoire et de l'urbanisme |

**Est absent, Monsieur :**

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Municipalité de St-Ubalde | Pierre St-Germain |
|---------------------------|-------------------|

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption de l'ordre du jour*

*Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2015*

*Première période de questions*

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 1.1 *Liste des débours du 15 janvier au 6 février 2015*
  - 1.2 *Règlement numéro 355 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réfection de la préfecture – Adoption*
  - 1.3 *Engagement de madame Meggy Blackburn à titre d'inspectrice en évaluation foncière (poste temporaire 1 an)*

- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
  - 2.1 *Contravention à l'entente signée entre la MRC de Portneuf et l'occupant de l'emplacement numéro 1 du lac Daupin*
  - 2.2 *Émission de constats d'infraction relativement à des interventions illégales sur un terrain localisé en bordure du lac Miguick (matricule 0134-61-5060)*
  - 2.3 *Approbation du règlement d'emprunt numéro 26-2014 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 4 200 000 \$*
  
- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
  - 3.1 *Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :*
    - 3.1.1 *Règlement numéro URB-14-10-90 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé*
    - 3.1.2 *Règlement numéro URB-14-10-91 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé*
  - 3.2 *Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif agricole*
  - 3.3 *Dépôt du bilan des permis pour les nouvelles constructions principales pour l'année 2014*
  - 3.4 *Projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona :*
    - 3.4.1 *Mandat au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme*
    - 3.4.2 *Dépôt d'un avis de motion*
  
- 4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
  
- 5. DOSSIERS RÉGIONAUX**
  - 5.1 *Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé*
  - 5.2 *Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf – Autorisation au préfet de signer*
  - 5.3 *Concours québécois en entrepreneuriat, 17<sup>e</sup> édition – Proposition de commandite de 1 000 \$*
  - 5.4 *Fin de l'entente entre la MRC et la Ville de Portneuf concernant la gestion de la formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Portneuf*
  - 5.5 *Appui au projet du Forum sur la gestion responsable et durable de l'eau domestique*
  - 5.6 *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Mandat à madame France Thibault, ingénieure*
  
- 6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 6.1 *Commission de l'aménagement et du développement du territoire*
  - 6.2 *Commission du développement social et économique*
  - 6.3 *Commission de l'environnement*
  - 6.4 *Commission de l'administration*
  - 6.5 *Rapport mensuel du CLD*
  - 6.6 *Comité de sécurité publique*
  - 6.7 *Comité de sécurité incendie*
  - 6.8 *Comité Approche territoriale intégrée (ATI)*
  - 6.9 *Transport régional*
  - 6.10 *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)*

## 7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

#### PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **4 mars 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **18 mars 2015** (19 h 30 : caucus / 19 h 45 : séance publique).

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CR 17-02-2015**

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JANVIER 2015

**CR 18-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 janvier 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

### 1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

#### 1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 15 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2015

**CR 19-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

|   |               |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement :              | 39 905,37 \$  |
| Débours :                                 | 196 393,28 \$ |
| Programmes de rénovations domiciliaires : | 27 497,00 \$  |
| Culture :                                 | 500,00 \$     |
| Subventions/Ententes :                    | 211 530,99 \$ |
| Immobilisations :                         | 1 488,92 \$   |
| Territoires non organisés :               | 8 261,86 \$   |

**GRAND TOTAL : 485 577,42 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 janvier au 6 février 2015;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 janvier au 6 février 2015, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

**1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 355 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PRÉFECTURE – ADOPTION**

**CR 20-02-2015**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par M. Jean Poirier, maire de la Ville de Saint-Basile, lors de la séance régulière du 17 septembre 2014 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de rénovation au bâtiment de la préfecture situé au 185, route 138 à Cap-Santé;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 355 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réfection de la préfecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.3 ENGAGEMENT DE MADAME MEGGY BLACKBURN À TITRE D'INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE (POSTE TEMPORAIRE 1 AN)**

**CR 21-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a été avisé des besoins du service de l'évaluation foncière pour combler un poste d'inspecteur en évaluation foncière, suite à une demande de congé sans solde pour une durée d'un an;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu 25 candidatures pour le poste d'inspecteur en évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice du service de l'évaluation foncière et de la secrétaire-

trésorière adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil Mme Meggy Blackburn à titre d'inspectrice en évaluation foncière;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf procède à l'engagement de Mme Meggy Blackburn à titre d'inspectrice en évaluation foncière à temps plein, pour une durée d'un an;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de la nouvelle inspectrice en évaluation foncière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **2.1 CONTRAVENTION À L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET L'OCCUPANT DE L'EMPLACEMENT NUMÉRO 1 DU LAC DAUPIN**

**CR 22-02-2015**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'inspections effectuées à l'emplacement numéro 1 du lac Daupin (TNO Linton) par les services techniques de la MRC, plusieurs irrégularités relativement à l'occupation du site avaient été constatées en regard des dispositions de la réglementation d'urbanisme des TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de plusieurs mois de litige, la MRC de Portneuf (CR 212-11-2011) et M. Jacques Plamondon en arrivaient à une entente de règlement hors cour relativement aux différentes infractions constatées par le biais d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ladite transaction signée entre les deux parties reposait, notamment, sur le respect de certaines conditions d'occupation des lieux par lesquelles M. Jacques Plamondon s'engageait à ce qu'aucun bâtiment autre que le bâtiment principal (chalet) ne soit utilisé à titre de dortoir ou sous toute autre forme d'habitation ou d'usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ladite transaction, M. Plamondon s'engageait également à ce qu'aucun équipement ou aménagement permettant de séjourner ou d'habiter dans les bâtiments autres que le bâtiment principal (chalet) ne soit aménagé, maintenu ou utilisé;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de visites des lieux effectuées les 19 août et 7 novembre 2014 par les services techniques de la MRC de Portneuf, il a été constaté que le bâtiment qui ne devait plus être utilisé comme dortoir continuait à être utilisé à cette fin

en contravention des termes de l'entente intervenue entre les parties en 2011;

**CONSIDÉRANT** que la situation constatée fait en sorte que l'usage de ce bâtiment à titre de deuxième chalet contrevient toujours aux dispositions de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que cette utilisation enfreint également la Loi sur les terres du domaine de l'État et le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État quant à l'occupation des lieux;

**CONSIDÉRANT** que M. Jacques Plamondon a également contrevenu à son engagement d'informer la MRC de Portneuf de tout changement quant à l'occupation des lieux et de requérir auprès de cette dernière tous les permis et/ou certificats qu'il serait nécessaire d'obtenir;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a consenti, en vertu de l'entente, de tolérer l'implantation actuelle des bâtiments qui sont dérogatoires en vertu de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf considère, qu'en regard de ces faits, la relation de confiance ne tient plus avec le contrevenant, ce dernier ayant clairement manqué à ses engagements;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf exige de M. Jacques Plamondon qu'il procède, d'ici le 15 septembre 2015, à l'enlèvement du bâtiment utilisé illégalement comme dortoir sur l'emplacement numéro 1 du lac Daupin;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le fonctionnaire désigné à transmettre un avis à cet effet au contrevenant et à requérir de ce dernier un engagement à l'effet qu'il procédera à l'enlèvement dudit bâtiment à l'intérieur du délai prescrit;

**QUE** la MRC de Portneuf informe le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que M. Jacques Plamondon contrevient à la Loi sur les terres du domaine de l'État et au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État en ce qui a trait à l'occupation des lieux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.2 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À DES INTERVENTIONS ILLÉGALES SUR UN TERRAIN LOCALISÉ EN BORDURE DU LAC MIGUICK (MATRICULE 0134-61-5060)**

**CR 23-02-2015**

**CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2014, les services techniques de la MRC de Portneuf ont constaté qu'un bâtiment destiné à un usage de villégiature, qu'un bâtiment accessoire de type remise

ainsi qu'une installation septique avaient été construits au bord du lac Miguick (TNO Linton);

**CONSIDÉRANT** qu'outre ces installations, des travaux d'aménagement illégaux avaient été réalisés dans la bande de protection riveraine applicable au plan d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a constaté qu'elle n'avait émis aucune autorisation relativement à l'ensemble de ces interventions;

**CONSIDÉRANT** que les interventions effectuées sans permis à cet endroit contrevenaient à plusieurs dispositions de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés et que ces infractions rendaient le contrevenant passible de plusieurs constats d'infraction en vertu de la réglementation d'urbanisme des TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de suspension de travaux a été immédiatement signifié au contrevenant dès que les irrégularités ont été constatées;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a conditionné l'émission des autorisations nécessaires à la poursuite des travaux à la réalisation de certaines démarches de régularisation eu égard à la situation d'infraction, notamment le dépôt de certaines certifications de la part de professionnels quant à la conformité des interventions réalisées sur les lieux sans permis;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'égard des interventions illégales dans la bande de protection riveraine, la MRC de Portneuf avait exigé que celles-ci soient examinées par un expert et que les travaux correctifs nécessaires soient réalisés;

**CONSIDÉRANT** que le contrevenant a complété toutes les démarches de régularisation qui avaient été demandées par la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le contrevenant a indiqué à la MRC de Portneuf son intention de plaider coupable en regard des constats d'infraction susceptibles de lui être délivrés et qu'aux fins de régler le litige il a demandé de réduire le montant des amendes associées aux infractions relevés;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le fonctionnaire désigné à délivrer trois constats d'infraction en regard des interventions illégales qui ont été relevées sur les lieux;

**QUE** les constats d'infraction qui devront être émis concernent les contraventions aux articles suivants de la réglementation d'urbanisme :

- article 4.1.1 (*obligation d'obtenir un permis avant d'entreprendre des travaux*) du règlement administratif des TNO de la MRC de Portneuf;

- article 4.4.1 (*nécessité du permis de construction pour tout projet*) du règlement administratif des TNO de la MRC de Portneuf;
- article 11.1.3.2 (*mesures de protection applicables à la rive*) du règlement de zonage des TNO de la MRC de Portneuf.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-2014 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$**

**CR 24-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont des municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT** que la cellule d'enfouissement numéro 1 sera remplie au maximum de sa capacité à l'automne 2015, c'est pourquoi la Régie se doit d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (numéro 2) dont le volume est estimé à 600 000 mètres cubes (540 000 tonnes métriques);

**CONSIDÉRANT** que la Régie doit également réaliser des travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement numéro 1;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 4 200 000 \$ pour la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Bernard Naud et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 26-2014 de 4 200 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 27 novembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

#### **3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**CR 25-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-14-10-90 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-14-10-91 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CR 26-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf stipule que le mandat des membres occupant les sièges numéros 2 et 4 est venu à échéance en décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que les sièges numéros 2 et 4 sont occupés par messieurs Danny Welsh et Mario Delisle, représentants des producteurs agricoles et que ceux-ci sont intéressés à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC renouvelle le mandat de messieurs Danny Welsh et Mario Delisle à titre de représentants des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.3 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2014**

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis de nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2014.

**3.4. PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE DONNACONA**

**3.4.1 MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**CR 27-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que, le 15 janvier dernier, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire favorable à l'égard de la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Donnacona;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf peut, dans ce contexte, entreprendre la démarche visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement, de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona et attribuer une affectation urbaine au secteur visé par la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée par la Ville de Donnacona a été étudiée par le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf et que ce dernier a recommandé, selon diverses conditions, de modifier le schéma d'aménagement en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 116-06-2012 et CR 155-09-2013 avait déjà appuyé les démarches entreprises par la Ville de Donnacona concernant ses demandes d'exclusion de certaines parties de son territoire de la zone agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** la politique relative aux demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement adoptée par le conseil de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** la MRC de de Portneuf mandate son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour préparer le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.4.2 PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE DONNACONA – DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par M. Guy Denis, représentant de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera adopté. Ce règlement portera, plus particulièrement, sur l'agrandissement de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona.

**4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet n'a été traité.

**5. DOSSIERS RÉGIONAUX**

**5.1 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ**

**CR 28-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf adoptait, en septembre 2003, la résolution CR 220-09-2003, laquelle entérinait le premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC est tenue de procéder à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles aux 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que, pour bénéficier des redevances concernant l'élimination des matières résiduelles, les municipalités ont l'obligation de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une résolution d'adoption d'un projet de PGMR révisé au plus tard le 31 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a, par la résolution CR 21-01-2014, confié le mandat d'effectuer les travaux de révision du PGMR à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a adopté, le 17 septembre 2014, la résolution CR 165-09-2014 signifiant l'amorce du processus de révision du PGMR;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de révision du PGMR de la MRC de Portneuf ne remet pas en cause l'économie générale de celui-ci et que par conséquent, les articles 53.12 à 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement relatifs à la consultation publique ne s'appliquent pas à la présente révision du PGMR de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé;

**QUE** le projet de PGMR révisé ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 29-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a adopté le Règlement numéro 348 décrétant l'emplacement du Parc naturel régional de Portneuf en date du 27 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a également procédé à la signature d'une entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf et que celle-ci a été ratifiée par les ministres de l'Énergie et des Ressources naturelles (M. Pierre Arcand), des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (M. Pierre Moreau), et du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (M. David Heurtel);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 144-07-2014, a adressé une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin d'obtenir la délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État pour les zones de récréation principale comprises à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le MERN a transmis en date du 3 février dernier le projet d'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf à être ratifié avec la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a intérêt à ratifier une telle entente dans les meilleurs délais afin de mieux soutenir la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

dans le déploiement des activités récréatives à l'intérieur de ce territoire;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adhère au programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux et à l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf;

**QUE** la MRC de Portneuf accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités prévus au Programme et à l'Entente;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT, 17<sup>E</sup> ÉDITION – PROPOSITION DE COMMANDITE DE 1 000 \$**

**CR 30-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que le comité organisateur de la 17<sup>e</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat a sollicité la MRC de Portneuf pour une commandite;

**CONSIDÉRANT** que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT** que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socioéconomique de la région de Portneuf et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Concours québécois en entrepreneuriat une commandite de 1 000 \$;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire numéro 02 62100 996 «Aide financière aux entreprises et organismes régionaux».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.4 FIN DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA VILLE DE PORTNEUF CONCERNANT LA GESTION DE LA FORMATION DES POMPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 31-02-2015**

**CONSIDÉRANT** que dans une entente signée le 18 juin 2014, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a confié à la MRC le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'ÉNPQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Portneuf a mis sur pied un centre de formation permettant l'accès à des locaux et du matériel adaptés à la formation des pompiers;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente d'exclusivité a été signé le 19 avril 2013 entre la MRC et la Ville de Portneuf (CR 79-04-2013) afin de départager les responsabilités de chacune, et de déterminer les obligations respectives de celles-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'il est difficile de respecter cette entente;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux différents échanges avec la MRC, la Ville de Portneuf a adopté une résolution le 9 février dernier (# 2015-02-045) dans le but de mettre fin à ce protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des représentants de la MRC est également favorable à mettre fin à cette entente, afin de se donner une latitude dans le choix des lieux, des équipements et des formateurs pour minimiser les coûts de chacune des cohortes de pompiers qui seront appelées à être formées;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a demandé au coordonnateur en sécurité incendie de travailler en fonction d'offrir différentes options (Ville de Portneuf, Caserne municipale, locaux municipaux, Internet) en consultation avec les cohortes à être formées dans le but d'accommoder les élèves et de diminuer les coûts pour les municipalités;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf, par cette résolution, mette fin officiellement à l'entente avec la Ville de Portneuf concernant la formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**QUE** le conseil de la MRC fasse connaître à la Ville de Portneuf son intention d'avoir encore recours aux services du centre de formation, lorsque les élèves et les municipalités y trouvent un avantage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.5 APPUI AU PROJET DU FORUM SUR LA GESTION RESPONSABLE ET DURABLE DE L'EAU DOMESTIQUE

CR 32-02-2015

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Aliksir et l'organisme de la CAPSA sont partenaires dans l'organisation d'un « Forum sur la gestion responsable et durable de l'eau domestique » qui aura lieu la fin de semaine du 23 mai 2015 au Centre des Roches de Grondines;

**CONSIDÉRANT** que cet événement a pour objectif de faire connaître les systèmes de toilettes sèches, leurs avantages, leurs potentiels et leurs limites face aux problèmes de gestion des eaux usées auxquels font face certaines communautés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été interpellé par la CAPSA afin de donner son appui à la tenue d'un tel forum dans Portneuf et que le conseil trouve très pertinent de soutenir cette démarche de questionnement et de sensibilisation;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC appuie politiquement et encourage la tenue du forum sur la gestion responsable et durable de l'eau domestique;

**QUE** copie de cette résolution d'appui soit transmise à la direction générale de la CAPSA et à la direction générale de l'entreprise Aliksir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.6 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – MANDAT À MADAME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE

CR 33-02-2015

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 63-04-2013, a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme PIIRL;

**CONSIDÉRANT** que le 24 octobre 2014, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, confirmait à la MRC le versement d'une aide financière de 42 500 \$ afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et au processus d'un appel d'offres de services avec la participation d'un consultant spécialisé en la matière;

**CONSIDÉRANT** que Mme France Thibault, ingénieure, a été fortement recommandée à la direction générale par d'autres MRC ayant fait appel à ses services, et qu'elle a soumis une offre de services au montant de 5 000 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que cette offre de services permettra à l'équipe de la MRC de procéder à un appel d'offres, de réaliser la sélection d'une firme pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) avec le support d'une ingénieure qualifiée;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC accorde le mandat de l'élaboration d'un document d'appel d'offres et l'accompagnement de l'équipe de la MRC dans la sélection d'une firme spécialisée, à Mme France Thibault, ingénieure, pour la somme de 5 000 \$, plus taxes applicables;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Services scientifiques et génie » numéro 02 39000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

La commission tiendra une consultation publique le 12 mars prochain, à 19 h à la MRC, en regard des projets de modification au schéma d'aménagement et de développement en ce qui concerne l'entreprise Sable Marco inc. et le Domaine des Chalets en Bois Rond.

### **6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

La prochaine rencontre est prévue le 19 février prochain.

### **6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Une rencontre a eu lieu le 18 février et un compte rendu sera présenté au comité de travail le 3 mars prochain, par le CLD. La rencontre portait essentiellement sur le nouveau Pacte rural 2014-2019.

### **6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD**

Le prochain C.A. du CLD aura lieu le 27 février prochain.

### **6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La prochaine rencontre aura lieu le 11 mars 2015.

### **6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

### **6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

## **6.9 TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Ghislain Langlois présente un bref topo de la dernière rencontre du 3 février dernier. Il souligne l'importante augmentation de l'achalandage dans le transport collectif.

## **6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Bernard Gaudreau mentionne que la CPTAQ veut modifier son orientation préliminaire de façon à autoriser l'implantation du site de compostage des matières organiques.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

**7.1** M. Nelson Bédard informe l'assemblée que le plan de développement du quai de Portneuf présenté lors de la rencontre spéciale du 28 janvier dernier est maintenant disponible sur le site Internet de la Ville et sera également présenté au conseil des maires lors du comité de travail d'avril.

**7.2** M. Guy Denis souligne la participation citoyenne dans les dossiers touchant les services offerts et les projets de coupures de la Commission scolaire de Portneuf.

**7.3** M. Sylvain Germain mentionne que, selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC de Portneuf se place au 10<sup>e</sup> rang sur les 91 MRC québécoises, pour ses perspectives de croissance de la population.

**7.4** M. Denis Jobin souligne la mention d'honneur qu'a reçue M. Trépanier de Cap-Santé de la part de l'organisme « Croisières du Saint-Laurent ». Il indique également que la période d'appels de projets pour le Fonds Patrimoine et Culture est terminée depuis le 9 février dernier, et que celle concernant les prix du Patrimoine est présentement en cours, et que les gens ont jusqu'au 30 mars 2015 pour déposer des dossiers de candidatures.

## **CR 34-02-2015 7.5 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR RENÉ TRÉPANIÉ**

**CONSIDÉRANT** que Croisières du Saint-Laurent est une association sectorielle regroupant neuf escales le long du fleuve Saint-Laurent, ayant pour mission de positionner clairement la destination du Saint-Laurent auprès des croisiéristes en orientant et en regroupant les efforts de développement ainsi que les atouts des partenaires et des escales afin de bâtir une véritable marque « Croisières du Saint-Laurent »;

**CONSIDÉRANT** que M. René Trépanier, directeur général de Croisières du Saint-Laurent, a reçu le *Cruise Award 2015* à Fort Lauderdale lors d'une cérémonie officielle dans le cadre du *Cruise Seminar* de l'American Association of Port Authorities (AAPA);

**CONSIDÉRANT** que M. René Trépanier est originaire de Cap-Santé;

**CONSIDÉRANT** que cette distinction remise à M. Trépanier est grandement méritée, car ce grand honneur rejaillit sur l'ensemble de notre région et fait rayonner le Saint-Laurent sur la scène internationale;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères félicitations à M. René Trépanier, directeur général de Croisières du Saint-Laurent, pour avoir reçu le *Cruise Award 2015* à Fort Lauderdale lors d'une cérémonie officielle dans le cadre du *Cruise Seminar* de l'American Association of Port Authorities (AAPA).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 7.6** M. Denis Langlois mentionne aux élus l'essentiel du contenu de la lettre de remerciements des Forces armées canadiennes adressée au conseil, concernant les exercices militaires tenus dans plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf à la fin de janvier 2015.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

#### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 mars 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **18 mars 2015** (19 h 30 : caucus / 19 h 45 : séance publique).

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 35-02-2015**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 21 sur la proposition de M. Bernard Naud.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

---

Denis Langlois

---

Josée Frenette